

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°280/2024 RH

Objet : Portant tableau annuel d'avancement de grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuel	Date d'effet de l'avancement
1-NICOLINI Nicole	Educateur de jeunes enfants 14 ^{ème} échelon au 16/02/2022	01/07/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 28 juin 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

ARRETE N°2023-299
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°**2017-902** du **9 mai 2017** portant statut particulier du cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à **100%** pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CAZETTES Marie-Ange	Educateur de jeunes enfants 7^{ème} échelon 12 février 2023	1^{er} janvier 2024
EGEA Emilie	Educateur de jeunes enfants 7^{ème} échelon 4 janvier 2023	1^{er} janvier 2024
SMOLINSKI Nadège	Educateur de jeunes enfants 5^{ème} échelon 25 mars 2022	1^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **14 avril 2023**
Le Président,
Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Jes-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Verquèze



Vestric et Candiac

ARRÊTÉ N° AR24-009
ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE HORS CLASSE

Le Président du SITOM Sud Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 à L.522-30,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 du statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 11/02/2014 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale en date du 25 juin 2021,
Considérant que Madame Brigitte SEGURA remplit les conditions statutaires et les conditions fixées par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon- Ancienneté	Promouvable à partir du
1- SEGURA Brigitte	Attaché hors classe – 3 ^{ème} échelon	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	FEMMES	HOMMES
Agents promouvables	1	0
Agents susceptibles d'être promus	100 %	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

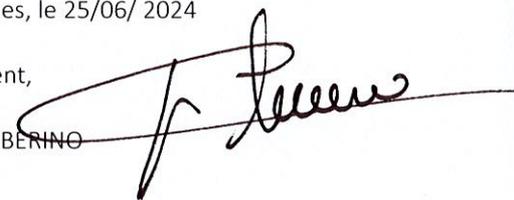
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Nîmes, le 25/06/ 2024

Le Président,

Richard TIBERINO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 28/06/2024

Signature de l'agent :





Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe

N°2024-53

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1^{er} Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CHANABÉ Jean-Marie	Ingénieur principal Échelon 6 depuis le 01/09/2022	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	/	1
Agents susceptibles d'être promus	1	/	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Anastasia, le **04 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le

20 JUIN 2024